

Procès-verbal

Séance du 9 novembre 2023

L'an 2023 et le 9 novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, M. BOUVIER Yann, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme PLESSIS Clémentine, Mme CHAUVIN Vanessa, Mme DUFROU Virginie, M. ORRIERE Philippe, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie

Excusée ayant donné procuration : Mme BOULAIN Anne à M. GOBBE Thierry, M. BRUNET Paul à M. BARRÉ Olivier, M. ANDRÉ Vincent à M. SAUZEAU Dominique, M. BARDOU René à Mme VAN BOURGOGNE Sylvie, M. DERBRÉ Gérard à M. ORRIERE Philippe.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 14

Date de la convocation : 31/10/2023

Date d'affichage : 03/11/2023

A été nommée secrétaire : Mme ROBIN Elisabeth

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au Conseil Municipal, de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Madame LEFEUVRE. Le Maire ouvre la séance après s'être assuré que les membres du Conseil Municipal ont bien reçu leur convocation en temps utile.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Échange de terrain zone de Chaffesnay
- Décision modificative n°2
- Recensement de la population – Recrutement et rémunération des agents recenseurs
- Questions diverses.

Présentation en séance :

- Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à la SEM Laval Mayenne Aménagements

Monsieur Orrière précise le motif des absences de ses colistiers à la séance de conseil municipal concernant Messieurs Gérard DERBRÉ et René BARDOU. Ils participent à la réunion publique programmée depuis le 14 septembre 2023, date fixée avant celle du conseil municipal. Ils se sont concertés afin d'avoir une présence dans les deux lieux.

Monsieur le Maire précise que Monsieur Denis MORVAN a réservé la salle en son nom propre et n'a pas effectué de réservation au nom d'une association ou d'une organisation.

Monsieur Orrière ajoute que Monsieur Denis MORVAN avait bien précisé que cette réservation était pour une réunion publique.

Monsieur le Maire acquiesce et ajoute que cette réunion publique pouvait concerner divers sujets.

Monsieur le Maire maintient l'ordre du jour tel qu'il a été envoyé. Des documents ont été adressés tardivement au Conseil municipal concernant une délibération que l'on souhaitait mettre à l'ordre du jour au sujet de l'assistance à maîtrise d'ouvrage avec LMA. Afin d'éviter un recours éventuel au Tribunal administratif, cette délibération ne sera pas proposée ce soir mais ce sujet sera présenté en séance par Monsieur Yann BOUVIER après le dernier point des délibérations.

Monsieur Orrière demande à quelle date la délibération sera mise à l'ordre du jour pour qu'il n'y ait pas de retard dans le projet.

Monsieur le Maire informe qu'il aura recours à une décision du maire pour ne pas impacter le calendrier dans un premier temps. Puis, on prendra une délibération. Il informe que le prochain conseil sera le 7 décembre et non le 14 décembre 2023.

Approbation du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2023

Madame PLESSIS et Monsieur ANDRÉ absents lors du conseil municipal ne participent pas à l'approbation du procès-verbal.

Monsieur le Maire fait lecture du courriel de Madame Virginie DUFROU, en date du 08/11/2023 :

« Je regrette que l'interpellation de Monsieur le Maire à mon rencontre, en tant qu'assistante de Céline LOISEAU, Vice-Présidente de Laval agglo en charge des sports, ne soit pas mentionnée dans le document qui nous a été transmis lorsqu'il est fait état des échanges qui ont eu lieu au sujet du marathon des écluses et du désaccord entre certains élus et Monsieur le Maire ».

Le procès-verbal du jeudi 28 septembre 2023 est adopté à l'unanimité.

Échange de terrain zone de Chaffesnay

Le Maire présente au Conseil municipal le rapport suivant :

Monsieur et Madame PRODHOMME Stéphane, domiciliés 130 impasse de Chaffesnay à Saint-Jean-sur-Mayenne, ont fait savoir qu'ils souhaitaient acquérir la haie au nord de leur parcelle afin d'entretenir cette bande de terrain. La commune devait engager des travaux pour redéfinir l'entrée du parking qui est utilisé par la section pétanque.

D'un commun accord, il a été décidé de procéder à un échange de terrain sans soulte.

Les négociations ont permis d'aboutir à la proposition d'échange suivant (plan en annexe) :

La commune cède la parcelle cadastrée AD 60 d'une superficie de 114m² à Monsieur et Madame PRODHOMME,

Monsieur et Madame PRODHOMME cède la parcelle cadastrée AD58 d'une superficie de 108 m² revenant à la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne.

Les frais de bornage sont à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE

L'échange foncier sans soulte entre la parcelle communale et la parcelle appartenant à Monsieur et Madame PRODHOMME,

Monsieur le Maire à procéder à la cession de ce bien et à signer toute pièce relative à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande de visualiser sur l'écran les parcelles concernées.

L'échange de terrain entre Monsieur et Madame Prodhomme et la commune sur la zone de Chaffesnay permet l'entretien du fond de terrain par les demandeurs et la commune retrouve l'entrée pour accéder au terrain de pétanque (parking). Les frais de bornage : 1134€ sont pris en charge par la commune. Dans l'acquisition précédente, les frais de bornage étaient à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire précise que la voirie est intercommunale et normalement à la charge de Laval Agglomération.

Décision modificative n°2

Le Maire présente au Conseil municipal le rapport suivant :

Cette décision permet d'ajuster des prévisions du budget primitif 2023.

<u>FONCTIONNEMENT</u>		
Dépenses		
681	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	-317,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	+700,00
6688	Autres	+300,00
6411	Personnel titulaire	+5083,54
6413	Personnel non titulaire	+5000,00
023	Virement à la section d'investissement	+10 368,34
TOTAL		398.20
Recettes		
781	Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions	+398,20
TOTAL		398.20
<u>INVESTISSEMENT</u>		
Dépenses		
2152/OP460	Installations de voirie	- 2 160,00
2188/OP630	Autres	+ 2 160,00
TOTAL		0
Recettes		
10226	Taxe d'aménagement	+10 368,34
021	Virement de la section fonctionnement	-10 368,34
TOTAL		0

Cette décision est **adoptée** à l'unanimité.

Monsieur le Maire explique les différentes écritures de la décision modificative n°2.

Cette décision modificative est demandée pour la qualité des comptes concernant les provisions.

Concernant les intérêts, une augmentation des taux de 2% sur un prêt passant ainsi à 4,78%, pour la Maison des services publics, celui-ci se terminant en 2029.

Les frais de la ligne de trésorerie, les frais de personnel doivent être ajustés.

Le surplus de la taxe d'aménagement permet de faire ces virements de crédits. En dépense d'investissement, il s'agit d'une vitrine réfrigérée pour l'épicerie utilisée par l'association « Le panier Saint-Jeannais ». Une convention de mise à disposition sera établie avec l'association.

Recensement de la population – Recrutement et rémunération des agents recenseurs

Le recensement de la population de la ville de Saint-Jean-sur-Mayenne se déroulera du jeudi 18 janvier au samedi 17 février 2024.

Tous les foyers Saint-Jeannais (près de 750) seront visités par les agents recenseurs pour la distribution et la collecte des questionnaires de l'INSEE.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L332-23

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels ;

Considérant qu'un agent administratif a été désigné coordinateur d'enquête chargé de la préparation et du suivi des enquêtes de recensement par délibération 2023-30 en date du 06/07/2023,

Sur le rapport du maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

La création de trois emplois de contractuel à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février, en application de l'article 3 I 2° de la loi n° 84-53 précitée, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

ARRETE

Les conditions de rémunération des agents recenseurs comme suit :

- 1,45€ par bulletin individuel
- 1,35€ par feuille de logement
- 32,00€ par séance formation
- 50,00€ pour forfait de frais kilométriques

L'attribution d'une prime ponctuelle IFSE de 200,00€, versée en une fois à l'agent administratif en charge du recensement 2024.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique qu'il y a environ 750 maisons à recenser et 1800 bulletins individuels. Le recensement aura lieu du 18 janvier 2024 au 17 février 2024. Trois agents recenseurs sont recrutés.

Le calcul des indemnités est présenté et les méthodes de recensement sont évoquées.

Monsieur le Maire rappelle que ce recensement est important pour les attributions à la commune à propos de la DGF et des dotations qui sont en lien avec le nombre d'habitants.

<

Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à la SEM **Laval Mayenne Aménagements**

Présentation du projet de réhabilitation de la salle de l'Aquarelle par Monsieur Yann Bouvier

Monsieur Orrière demande le compte rendu du dernier COPIL du 25 octobre 2023 pour l'ensemble des conseillers.

Monsieur Bouvier répond qu'il va transmettre le compte rendu

Faisant suite à la commission travaux du 4 octobre et à la réunion plénière du 5 octobre, le COPIL a reçu le cabinet SEM Laval Mayenne Aménagements représenté par Monsieur Laurent Ruisseau pour la présentation d'une mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO).

Il expose la mission d'accompagnement de LMA (Laval Mayenne Aménagements) sur une mission AMO (Assistance à maîtrise d'ouvrage)

L'opération est composée d'une tranche ferme et une tranche conditionnelle :

Tranche ferme :

- Assistance à la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration du programme jusqu'à la passation du marché de maîtrise d'œuvre.
- Assistance à la maîtrise d'ouvrage de l'analyse et suivi des études esquisses jusqu'au stade de l'avant-projet définitif en passant par l'assistance aux passations des marchés annexes (études structurelles complémentaires, géotechniciens, ...) en vue du dépôt du permis de construire.
- Assistance à la maîtrise d'ouvrage dans la recherche et l'élaboration des dossiers de demande de subvention.

Tranche conditionnelle :

- Assistance à la maîtrise d'ouvrage de l'analyse du dossier PRO et du dossier de consultation des entreprises jusqu'à la notification des marchés de travaux.

La SEM LMA aura pour tâche, en lien avec le comité de pilotage, de :

- Définir les besoins pour l'élaboration du programme
- La mise au point fonctionnelle du programme
- La réalisation des fiches techniques par local qui détermineront les prestations attendues en termes de sol, mur, plafond, ou d'équipements électriques et sanitaires.
- Choisir le concepteur répondant le mieux aux objectifs du programme du projet
- Valider l'Esquisse, l'Avant-Projet Sommaire pour permettre le dépôt du Permis de Construire, et l'Avant-Projet définitif.
- Constituer tous les documents utiles pour les démarches administratives (déclaration de travaux, dépôt du permis de construire...)

Parallèlement, elle recherchera et constituera les dossiers de subventions pour le compte de la commune sur la base des études et des coûts estimatifs proposés par la maîtrise d'œuvre.

La commune de Saint-Jean-sur-Mayenne souhaite retenir l'équipe de maîtrise d'œuvre sur la base d'une esquisse.

Pour cela, la SEM LMA organisera pour la sélection des candidats le principe de la procédure de concours sur esquisse

- Constitution d'un jury
- Jury 1 : Présentation des candidatures et sélection de 3 équipes
- Jury 2 : Présentation des esquisses pour retenir le lauréat.
- Assistance à la mise au point du marché de maîtrise d'œuvre (fourniture d'un projet d'acte d'engagement et d'un cahier des charges des clauses particulières).

Dans les concours sur esquisses, les 3 équipes retenues à l'issue du jury 1 sont rémunérées. Il est important de fixer un juste niveau de rémunération pour obtenir des esquisses travaillées et de qualité. Pour l'équipe retenue, le montant de la prime qu'elle perçoit est retranché de ses honoraires.

Il est précisé que le marché sera conclu avec une équipe de maîtrise d'œuvre comprenant des compétences en architecture, en fluides, acoustique, en économie de la construction et en structure.

Le COPIL propose de retenir l'accompagnement sur la tranche ferme et se charge de réaliser les opérations liées à la phase 2 dont notamment le suivi des travaux et les consultations SPS, géomètre, contrôleur technique.

Le COPIL propose également d'élargir l'équipe jury (COPIL élargi avec un représentant de Génération Mouvement et les 2 Directrices des écoles)

Une phase de diagnostic sera réalisée, une étude de fonctionnement sonore (une journée de travail).

Le coût des honoraires de LMA est fixé à 15 700 euros HT. Un planning du déroulé de l'opération sera joint à la proposition.

L'année 2024 sera essentiellement consacrée aux études et l'année 2025 correspondra aux travaux.

Questions - Conseil Municipal du 09/11/2023

Questions de Monsieur ORRIÈRE :

- Mr le Maire, lors du précédent conseil municipal du 28 septembre, vous n'avez pas été en mesure de répondre à la question écrite concernant votre conception du fonctionnement de votre conseil municipal et du rôle de vos conseillers municipaux.
Dans une démarche constructive d'amélioration, seriez-vous opposé à ce que ce soient les conseillers municipaux non délégataires qui formalisent eux-mêmes collectivement leurs attentes et leurs éventuelles propositions sur ce sujet majeur ?

Réponse :

Monsieur Orrière propose que les conseillers participent plus à la vie du conseil, fassent des propositions pour avoir plus de participation, plus de dynamisme. Cela doit être une démarche volontaire. Les conseillers formalisent collectivement par un travail de groupe, pour plus de propositions et que ce soit plus dynamique.

Monsieur Orrière demande à Monsieur le Maire s'il est opposé ou d'accord avec ce principe.

Monsieur le Maire répond que dans l'explication de la question, il ne sait pas vers quoi vous souhaitez aller dans la différence d'implication. Il précise que le conseil est une instance délibérative. Cela peut être rébarbatif.

Monsieur Orrière souhaite aller dans la différence d'implication par rapport au fonctionnement d'aujourd'hui, qu'il y ait « plus de participation », plus constructif.

Monsieur Orrière tient à faire remarquer que les délibérations aux séances de conseil municipal, c'est la fin du processus. Il donne son point de vue et ajoute que c'est en amont que cela se passe, que les conseillers participent plus à l'élaboration.

Monsieur le Maire répond que cela se passe dans les commissions.

Monsieur Orrière regrette que les comptes rendus de commissions ne soient pas assez explicites. Les conseillers ne se sentent pas impliqués dans les commissions auxquelles ils ne participent pas.

Monsieur le Maire essaie de comprendre. Il transpose par rapport au fonctionnement à Laval Agglomération.

Monsieur Orrière évoque un fonctionnement différent pour que chacun des conseillers puissent apporter des propositions de projets qui seraient discutés ensuite dans la commission adéquate dans le but que tous aient le même niveau d'informations au moment de prendre la décision en séance de conseil.

Monsieur le Maire admet son point de vue et comprend le ressenti de Monsieur Orrière, qu'il n'a pas de soucis avec cela.

Monsieur Orrière explique que d'autres conseils fonctionnent avec plus d'échanges entre les adjoints et les conseillers de ce fait les conseillers se sentent plus impliqués.

Monsieur le Maire est d'accord sur le principe, il n'est pas opposé à ce fonctionnement.

Monsieur Orrière dit que les sujets sont pris en compte ou pas après.

Madame Robin donne son point de vue sur ce qu'elle propose dans sa commission, sans retour à ce niveau, elle ne sait pas faire.

Monsieur Gambert comprend ce que veut dire Monsieur Orrière. Sur deux sujets, le fonctionnement est complètement différent. L'Aquarelle : une discussion dans la commission puis dans le COPIL qui s'est mis en place, tout le monde y travaille. Par contre, le sujet amené au conseil, pour les panneaux (ombrières) sur le terrain de boules, il n'y a pas eu de discussion en commission. Ça va dans le sens de ce que dit Monsieur Orrière. Le projet de l'Aquarelle va dans le sens souhaité.

Monsieur Bouvier fait remarquer qu'il n'avait pas compris la question dans ce sens, il manque peut-être un point dans l'ordre du jour du conseil : un compte rendu de chaque commission. Ça permettrait de suivre un sujet dans une commission. Peut-être prévoir un exposé de quelques minutes, et prendre les remarques pour les travailler plus tard.

Monsieur Orrière ajoute que l'on pourrait prévoir un temps en dehors des délibérations pour évoquer un sujet sans délibération immédiate.

Monsieur le Maire signale qu'il faut un conseil sans trop de délibération pour réaliser cela. Il précise que pour les ombrières, c'est parti d'une demande du club de pétanque. La réflexion a été rapide. L'entreprise a présenté le projet au conseil municipal.

Monsieur Gambert fait remarquer que l'ordre du jour de la commission Voirie, c'est plus souvent des travaux en maintenance, de l'entretien, mais il n'y a pas de gros projets.

Monsieur Gobbe intervient sur les propositions faites en commission.

Monsieur le Maire comprend la frustration mais les finances ne sont pas là.

L'avenir peut être discuté : évolution du PLU avec le ZAN par exemple.

C'est un sujet communautaire avec une vision communautaire. Nous pouvons avoir un projet pour la commune, mais il n'aboutira pas forcément.

Monsieur Gambert donne son sentiment et pense que nous devenons quelque peu inexistants.

Monsieur Gobbe expose la problématique au sujet du remplacement des abris de bus.

Une discussion animée se poursuit.

Le sujet de la piste cyclable vient dans la discussion à propos de son utilisation et entretien.

DÉCISIONS DU MAIRE

Entre le 29 septembre et le 9 novembre 2023

L'exécutif local se doit de vous tenir informés des décisions adoptées ainsi, vous trouverez ci-dessous les décisions du maire :

DÉCISION D2023-14

Acquisition d'une débroussailleuse HUSQVARNA 520IRX pour l'atelier communal, Espace Émeraude, 53200 Saint-Fort. Montant : 521,58€ T.T.C.

DÉCISION D2023-15

Rénovation de menuiserie, fourniture et pose de deux portes extérieures en aluminium pour les vestiaires de football, travaux réalisés par SARL GUYON, 53960 Bonchamp-lès-Laval, montant : 11 256,00€ T.T.C.

DÉCISION D2023-16

Acquisition auprès de M.T.E., 53 400 Pommerieux, d'une vitrine réfrigérée murale, pour mise à disposition à l'association le Panier Saint-Jeannais à l'ancienne mairie. Montant : 2 160,00€ T.T.C.

Affectation des propriétés communales: néant

Tarifs : néant

Emprunts : néant

Marchés publics : néant

Louage de choses :

- Convention de mise à disposition à titre gratuit du terrain communal « Domaine du Closeau », parcelle cadastrée AA N°104 d'une superficie de 77 a 52 ca, à Monsieur Jean LOUVEL

Contrats d'assurance : néant

Régies comptables : néant

Acceptation de dons et legs : néant

Aliénation de biens mobiliers : néant

Rémunérations et règlement des frais et honoraires : néant

Création de classes dans les établissements d'enseignement : néant

Reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme : néant

Ester en justice : néant

Règlement des accidents avec véhicules municipaux : néant

Lignes de trésorerie :

Renouvellement adhésion aux associations : néant

Dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme : néant

Délivrance et la reprise de concessions dans les cimetières : néant

Droit de préemption urbain : _

Date de la demande	Référence cadastrale	Montant	Décision
09/10/2023	AC N° 139	207 000 €	renonciation
17/10/2023	AB N°80	65 000 €	renonciation

Informations :

- **Tribunal Administratif de Nantes :**
Dossier Monsieur LEDUBY Erwan/ Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne
Demande de retrait du nom « route de Chaussonnerie » : jugement le 8 novembre 2023, en cours de délibéré.
 - **Travaux sur le halage**
Suite aux pluies abondantes, les travaux sont interrompus momentanément.
Demande des riverains du halage afin d'accéder à leur domicile pendant les travaux. Un passage sera possible à titre exceptionnel d'emprunter le chemin du halage jusqu'à l'accès entre les ouvrages LGV et A81.
Proposition du maire de déposer leur courrier à la mairie, le facteur ne pourra pas accéder à leur lieu d'habitation.
 - **Commission environnement :**
Réunion de commission le jeudi 16 novembre 2023,
Plantation du verger le samedi 2 décembre 2023.
 - **Prochain conseil municipal :**
Jeudi 7 décembre 2023
-

Commissions municipales du 29 septembre au 9 novembre 2023

- **Commission Finances :**
Réunion du jeudi 5 octobre 2023 : prospective financière pour les investissements futurs présentée à l'ensemble du Conseil municipal par Monsieur CARABIN, Conseiller aux Décideurs Locaux de la Direction Générale de Finances Publiques (DGFIP)
 - **Commission Urbanisme - Travaux :**
Réunion du mercredi 4 octobre 2023 : ouvrage d'art de la Chaumeraie, échange de terrain Parc des Sports – terrain de pétanque, Sécurité routière rue Saint-Trèche, travaux 2024
-

Séance levée à: 22h10

La Secrétaire de séance,
Élisabeth ROBIN



Le Maire
Olivier BARRÉ



